

## **SYNTHESE**

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

### **Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire**

L'**école élémentaire Jean Jaurès** (0210147W) est localisée au 17 – 21 Avenue Jean Jaurès à Dijon dans le département de la Côte d'Or (21).

Cette école élémentaire accueille environ 74 enfants âgés de 6 à 11 ans. Elle fait partie d'un groupe scolaire qui comprend également une école maternelle (ETS n°0211762B) faisant l'objet d'un diagnostic spécifique (0211762B RT2).

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence la superposition de l'ETS avec plusieurs anciens sites industriels (brasserie, fonderie, station-service) et conclu à des potentialités d'exposition par :

- inhalation de substances volatiles, dans l'air intérieur des bâtiments, issues des sites BASIAS superposés.
- ingestion d'eau potable issue de réseaux d'eau potable traversant l'emprise des sites BASIAS superposés à l'ETS.

Du fait de l'âge des enfants (6-11ans) le scénario d'exposition par ingestion de sols (porté main-bouche) n'est pas retenu.

### **Résultats des investigations**

Des investigations de phase 2 ont donc été menées sur les milieux « eau du robinet » dans tous les bâtiments et « air du sol » au droit des bâtiments C et F. Les substances recherchées sont les substances susceptibles d'avoir été manipulées, stockées ou produites sur les sites BASIAS superposés et sur le site BASIAS contigu à l'ETS.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations ont montré les points suivants :

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents - Phase 2  
Ecole élémentaire publique Jean Jaurès Mixte 2 – Région Bourgogne – Département de Côte d'Or (21)  
- Dijon*

*Rapport technique de phase 2 (RT2) N° 0210147W\_RT2*

- Du tétrachloroéthylène a été détecté dans l'air du sol sous la dalle du sous-sol du bâtiment C. Cependant, les niveaux de concentration dans l'air intérieur au niveau des salles de classe, évalués sur la base des concentrations mesurées dans l'air sous la dalle, sont inférieurs à la borne basse des intervalles de gestion définis dans le guide de gestion des résultats des diagnostics.
- L'eau du robinet respecte les critères de qualité de l'eau potable.

Les résultats obtenus sur l'école maternelle Jean Jaurès, faisant partie du même groupe scolaire et occupant une partie des mêmes bâtiments, sont cohérents avec l'absence de problème lié à la qualité de l'air intérieur et de l'eau du robinet de l'école élémentaire.

**Ainsi, la qualité des sols ne pose pas de problème pour les usagers de l'établissement dans sa configuration actuelle.**

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de l'école élémentaire Jean Jaurès à Dijon (ETS n°0210147W) en **en catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème. »**

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».**